



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 janvier 2010 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents :** Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,  
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Christine DUFOUR, Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH

**Avaient donné procuration :**

**Absents, excusés :**

Madame Sylvie LEFEBVRE, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 18 janvier 2010 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 21 décembre 2009  
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o\*O\*o-----

**2010/ 01 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF 1<sup>ÈRE</sup> OU 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À  
20 HEURES PAR SEMAINE.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de faire face à l'augmentation de l'activité des services administratifs, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures hebdomadaires.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2010/ 02 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE 1<sup>ÈRE</sup> OU 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS  
COMPLET.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail des agents des services techniques, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

**2010/ 03 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose,

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----0\*0\*0-----

## 2010/ 04 - RÈGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose,

Suite à la mise en œuvre de la loi 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> mettant en place une nouvelle typologie des actions de formation des agents des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'organisation de la formation du personnel.

Le texte joint en annexe a été approuvé le 10 décembre 2009 par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et a donné lieu à quelques précisions, permettant de mettre en cohérence le texte avec le protocole ARTT de la Commune et le règlement du Droit Individuel de Formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Adopte les termes du règlement de formation.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## 2010/ 05 - RÈGLEMENT DU DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (D.I.F.).

Monsieur le Maire expose,

Tout agent territorial, titulaire, stagiaire ou non titulaire, en activité, nommé sur un emploi permanent d'une collectivité a droit, pour une année de service accompli à compter du 21 février 2007, à un congé annuel de 20 heures pour se former.

Le texte joint en annexe a été approuvé le 18 juin 2009 par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion et a donné lieu à quelques précisions, permettant de mettre en cohérence le texte avec le protocole ARTT de la Commune et le Règlement Individuel de Formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Adopte les termes du règlement du Droit Individuel à la Formation du 18 juin 2009.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2010/ 06 - ACQUISITION D'UN TERRAIN À MONSIEUR JEAN JACQUET, ROUTE DE CHAMP DE LA DONNE, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA SAFER.**

Monsieur le Maire expose,

Suite à la réalisation de la route du Champ de la Donne, il convient d'acquérir des terrains pour une surface totale de 628 m<sup>2</sup>.

Cette décision avait été prise par délibérations n° 2007/79 et 2008/58. Toutefois, des modifications parcellaires étant intervenues, il convient de modifier la désignation des parcelles.

Les parcelles à acquérir sont situées dans la section AD, et numérotées 682, 683, 686, 687 et 689, pour une contenance totale de 628 m<sup>2</sup>.

Les conditions de l'acquisition, qui se fera par l'intermédiaire de la SAFER, sont les suivantes :

- Terrain : 600.00 €
- SAFER : 478.40 €
- Les frais de bornage et d'acquisition sont à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De faire l'acquisition de ces terrains,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2010/ 07 - RÉGULARISATION DES ÉCHANGES FONCIERS ENTRE LA COMMUNE D'ARGONAY, MONSIEUR ET MADAME BOUVET, ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES DE SEYSSEL (S.I.E.S.S.).**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la réalisation du rond-point de la Baratte et des régularisations foncières à effectuer, des échanges de terrain doivent être réalisés au sein de la section AE, au lieu-dit la Chauffaz.

Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Ancienne	Nouvelle Numérotation	Superficie	Zone de Prévention des risques naturels
<b>1- Cédé par M. et Mme BOUVET Laurent à la Commune d'ARGONAY</b>					
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	785	967	2 a 66	AG3
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	788	978	0 a 44	AG3
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	788	977	266 m <sup>2</sup> 13 m <sup>2</sup>	XAG2 AG3

M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	787	975	6 m <sup>2</sup>	XA6
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	787	970	6 m <sup>2</sup> 109 m <sup>2</sup> 15 m <sup>2</sup>	AG3 XAG2 XA6
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	787	971	44 m <sup>2</sup> 106 m <sup>2</sup> 131 m <sup>2</sup>	AG3 XA5 XA6
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	787	972	0 a 97 1 a 66	XA5 XA6
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	787	973	2 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup>	XAG2 XA6
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	787	974	8 m <sup>2</sup>	XA5
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	180	950	149 m <sup>2</sup> 692 m <sup>2</sup> 94 m <sup>2</sup> 6 m <sup>2</sup>	AG3 XAG2 XA6 XA5
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	180	951	24 m <sup>2</sup> 81 m <sup>2</sup> 92 m <sup>2</sup>	AG3 XA5 XA6
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	180	952	1 a 93 5 a 70	XA6 XA5
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	179	947	6 m <sup>2</sup> 476 m <sup>2</sup>	XA5 AG3
M. et Mme BOUVET L.	Commune d'ARGONAY	179	948	8 a 13 7 a 54	XA5 AG3
<b>Total des Parcelles cédées par M. et Mme BOUVIER Laurent à la Commune d'ARGONAY</b>				17 a 76 10 a 69 6 a 99 16 a 87	AG3 XAG2 XA6 XA5
Superficie Totale = 5231 m <sup>2</sup> dont :					

Selon l'évaluation des services de France Domaines en date du 16 juin 2009 basée sur l'appartenance des terrains en zone UX, à risque ou pas, ou en zone N, à risques ou pas, cette cession est estimée à 24 285 €

<b>2- Cédé par la Commune d'ARGONAY à M. et Mme BOUVET Laurent à</b>					
Commune d'ARGONAY	M. et Mme BOUVET L.	273	957	1380 m <sup>2</sup> 942 m <sup>2</sup>	A2 AG3
Commune d'ARGONAY	M. et Mme BOUVET L.	270	955	7 m <sup>2</sup>	AG3
Commune d'ARGONAY	M. et Mme BOUVET L.	176	945	22 m <sup>2</sup>	A2
Commune d'ARGONAY (recédé)	M. et Mme BOUVET L.	784	965	348 m <sup>2</sup>	AG3
<b>Total des Parcelles cédées par la Commune d'ARGONAY à M. et Mme BOUVET Laurent</b>				12 a 97 14 a 02	AG3 A2
Superficie Totale = 2699 m <sup>2</sup> dont :					

Selon l'évaluation des services de France Domaines basée sur l'appartenance des terrains en zone UX, à risque ou pas, ou en zone N, à risques ou pas, cette cession est estimée à 32 388 €

<b>3- Cédé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de services de SEYSSEL (S.I.E.S.S.) à la Commune d'ARGONAY</b>					
S.I.E.S.S.	Commune d'ARGONAY	784	965	348 m <sup>2</sup>	AG3
S.I.E.S.S.	Commune d'ARGONAY	432	963	47 m <sup>2</sup>	AG3
S.I.E.S.S.	Commune d'ARGONAY	786	969	2 m <sup>2</sup>	AG3
S.I.E.S.S.	Commune d'ARGONAY	789	980	5 m <sup>2</sup>	AG3
<b>Total des Parcelles cédées par le S.I.E.S.S. à la Commune d'ARGONAY</b>				402 m <sup>2</sup>	AG3
Superficie Totale = 402 m <sup>2</sup> dont :					

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré en date du 19 octobre 2009 (délibération n° 2009/113) pour approuver l'acquisition de la parcelle 965 pour un montant de 4 176 €

La parcelle 963, d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>, a été pour sa part estimée au prix de 18.8 €  
Les parcelles 969 et 980 sont estimées au prix de 12 € soit la somme de 84 €

4- Cédé par la Commune d'ARGONAY au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de services de SEYSSEL					
Commune d'ARGONAY (recédé)	S.I.E.S.S.	787	973	2 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup>	XAG2 XA6
Commune d'ARGONAY (recédé)	S.I.E.S.S.	787	974	8 m <sup>2</sup>	XA5
<b>Total des Parcelles cédées par la Commune d'ARGONAY au S.I.E.S.S.</b>				2 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup> 8 m <sup>2</sup>	XAG2 XA6 XA5
Superficie Totale = 12 m <sup>2</sup> dont :					

Les parcelles 973 et 974, d'une contenance totale de 12 m<sup>2</sup>, sont estimées à la valeur de 4.8 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

**2010/ 08 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ AU HAMEAU DES MENTHONNEX.**

Monsieur le Maire expose,

Des travaux étant réalisés sur la RD 173 au niveau du hameau des Menthonnex à la demande de la Commune.

Une convention avec le Conseil Général s'avère nécessaire afin de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser,
- Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation de la mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les termes de la convention
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

**2010/ 09 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE  
CONSEIL GÉNÉRAL D'AUTORISATION DE VOIRIE  
ET D'ENTRETIEN RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT  
DE LA ROUTE DE CHAMP FARÇON.**

Monsieur le Maire expose,

Des travaux étant réalisés sur la Route Départementale 173A, route de Champ Farçon.

Une convention avec le Conseil Général s'avère nécessaire afin de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ;
- Affecter la maîtrise d'ouvrage ;
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation de la mise en service ;
- Prévoir le déclassement d'une section de cette voie après achèvement des travaux et son intégration dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les termes de la convention
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2010/ 10 - PROJET DES RIGOLES : DEMANDE DE  
PARTICIPATION À L'ADEME POUR LA  
RÉALISATION D'UNE APPROCHE  
ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME.**

Monsieur le Maire expose,

L'audition des 4 cabinets dont l'offre était la plus pertinente parmi les 8 propositions déposées, a permis de sélectionner l'agence PATRIARCHE.

Le prestataire étant choisi, il convient de solliciter l'aide de l'ADEME, pour une participation au taux de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Sollicite l'aide de l'ADEME
- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## 2010/ 11 - CRÉATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE : VOTE DES TARIFS DES LINÉAIRES.

Monsieur André Marquette, Maire adjoint, rappelle que la création d'un marché alimentaire est en cours. Il se déroulerait les vendredis après-midi à la salle polyvalente. Cela permettrait de proposer aux habitants des produits alimentaires frais, et d'animer la commune.

Il convient donc de fixer les tarifs des mètres linéaires des emplacements mis à dispositions des commerçants non sédentaires :

- ✓ Tarif ponctuel : 1€ / mètre linéaire
- ✓ Abonnement 3 mois : 10 €/ mètre linéaire

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 12 - EMPRUNT 2010 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT.

Monsieur le Maire expose,

Afin de financer les reports en investissement de l'année 2009, 3 établissements bancaires ont été consultés pour un emprunt d'un montant de 700 000 € sur 12 ans en amortissement constant. C'est la Caisse d'Épargne qui est la mieux placée, proposant un taux de 3.32 %.

Le coût de l'emprunt représente, frais de dossier compris pour un montant de 350 €, la somme de 142 695,04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote :


Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----0\*0\*0-----

## 2010/ 13 - SUBVENTIONS.



Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

	Fondation de France	2 000.00 €
	(en faveur des victimes du séisme en Haïti)	

Monsieur André MARQUETTE, Maire adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

 CALA Volley (Hand-Ball et bureau)	1 850.00 €
 Union Sportive Argonay	10 000.00 €

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire adjoint, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

 U.S.E.P. Secteur Parmelan	125.00 €
---	----------

Monsieur Claude BONMARIN, Conseiller municipal, expose :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la subvention suivante :

 Souvenir Français	100.00 €
---	----------

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

## AFFAIRES DIVERSES

### Marchés passés selon la procédure adaptée

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 25 janvier 2010

	DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		10 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant € HT	
TRAVAUX	SECURISATION DE LA ROUTE DES RIGOLES			X	19.10.09	25.01.10	87 156.93	EUROVIA
ETUDE	Approche environnementale de l'Urbanisme pour le secteur des Rigoles	X				21.01.10	39 950.00 (avec tranche conditionnelle : 45 050 €)	PATRIARCHE

#### Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Champ Farçon avec le Cabinet UGUET

- Approbation de la tranche conditionnelle prévue au marché initial et correspondant au suivi des travaux pour un montant de 38 826.00 €H.T.
- Approbation de l'avenant n° 1 fixant le coût prévisionnel définitif et le forfait définitif de rémunération de la Maîtrise d'œuvre.

Coût prévisionnel des travaux : 1 021 677.30 €HT, soit une différence négative de 56 822.70 € par rapport à l'enveloppe prévisionnelle (1 078 500.00 €HT).

Forfait définitif de la Maîtrise d'oeuvre sur la base du coût prévisionnel :

- Tranche ferme : 36 515.35 €HT, au lieu de 38 390.50 €HT
- Tranche conditionnelle : 36 780.38 €HT, au lieu de 38 826.00 €HT

soit un avenant de – 3 920.77 €HT sur l'ensemble du marché.

#### Présentation du budget C2A par Monsieur Georges CHOSSAT, Maire adjoint

#### Présentation par Monsieur Georges ChOSSAT d'un projet d'urbanisation d'un terrain aux Jovenons :

Il n'y a pas d'opposition à ce projet, qui est conforme au PLU.

#### Présentation par Monsieur Michel WIRTH de l'étude sur la demande de classement en zone touristique de l'agglomération d'Annecy :

Le Conseil Municipal est favorable à la demande de classement préalable à effectuer par chaque commune, et également pour l'établissement d'une taxe séjour. Les membres du Conseil Municipal souhaitent que le montant de cette taxe soit harmonisé au sein des communes composant l'agglomération.